

19
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social Les Katikas 71 chemin de l'Escourche
83150 BANDOL
RCS Toulon : 929959427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} Avril 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 1^{er} Avril 2025

A 9 HEURE,

Les associés de la société 19, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, divisé en mille actions (1000) de 3 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

M.LAURENT REMOND et M. BRUNO HERBIN, seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts composant le capital de la Société, sont présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la M.LAURENT REMOND, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la présidence

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

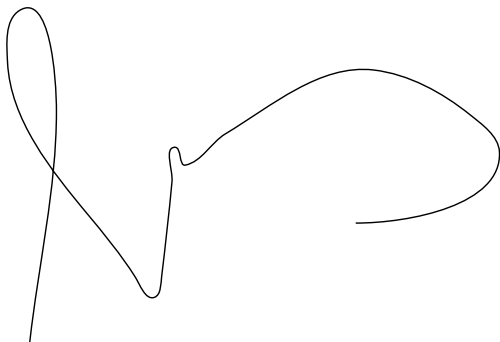
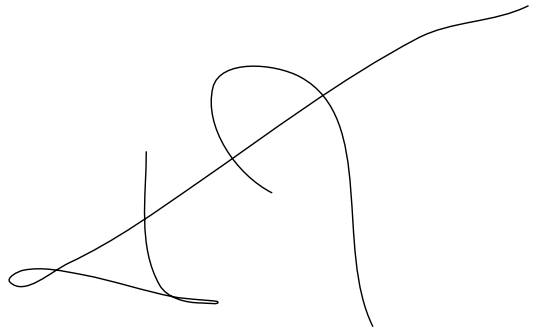
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de ne pas rémunérer M. LAURENT REMOND pour ses fonctions de président jusqu'au 31 Juillet 2025 à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Remond', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Remond', written in a cursive style.